

NOTE DE FRAIS mois :

NOM PRÉNOM :

Remplir correctement les rubriques. La partie grisée est complétée par le trésorier après vérifications. Les remboursements se font par virement bancaire. **Voir les conditions de prises en charge des frais au dos**

| Déplacements : auto (km, péage, parking), SNCF (ticket ou justificatif voyage), métro | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Date | Motif et lieux, nom(s) du (des) passager(s) en cas de co-voiturage | Auto, vélo (*) (nb de Km A/R) | SNCF Métro Bus Tram | Montant | Rbsmt |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| (*) à préciser | | | | Total : | |

| Date | Autres dépenses (affranchissement, cartouches d'encre, restaurant, hébergement ...) | Montant | Rbsmt |
|-------|---|---------|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

| | | | |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| Total à rembourser : | | Total remboursé : | |
| Date et signature obligatoires | | Date et signature du trésorier | |
| | | | |

Vous pouvez envoyer cette note de frais à Jacques DEVODDERE 15 rue Guy Mollet 59263 Houplin-Ancoisne, me la remettre en mains propres lors d'une réunion ou le déposer dans le casier de l'UTR à la bourse du travail.

Modalités de prise en charge des frais militants

Principes de prises en charge des frais militants, approuvés au conseil du 22 novembre 2021.

Rappel des principes de remboursement :

Les militants de l'union territoriale des retraités CFDT Métropole Lilloise sont remboursés des frais engagés pour exercer leur activité (participation aux instances internes ou externes, développement, défense ...). Il est cependant nécessaire de rappeler quelques principes :



- Les remboursements se font sur la base de pièces justificatives :
 - o Note de frais remplie et signée (les feuilles de réunion sont à remplir et à signer) ;
 - o Factures, tickets de caisse¹, billets de train² ou tickets de métro³ utilisés (pour tous ces justificatifs, fournir les originaux, pas des photocopies) ;
 - o Pour les déplacements en voiture ou en vélo la déclaration du kilométrage et éventuellement des personnes covoiturées suffit. Distinguer éventuellement les kilomètres covoiturés de ceux non covoiturés.
- Les frais ne peuvent être engagés que dans le cadre du mandat confié au militant ;
- Des dépenses importantes (commande de propagande, matériel, déplacements coûteux ...) ne peuvent se faire que sur autorisation de la secrétaire ou du trésorier et dans le cadre du budget voté. Rappelons qu'il vaut mieux et si possible utiliser le photocopieur de l'UTI ou celui de l'URI pour des tirages importants ou faire éventuellement appel à un imprimeur avec devis à l'appui.
- Pour les déplacements il faut chercher à privilégier les transports en commun ou le covoiturage pour des raisons économiques mais aussi écologiques, conformément aux choix du développement durable faits par la CFDT.
- Les remboursements se font prioritairement par virement sur le compte bancaire du militant.
- ATTENTION : pour les dépenses réalisées au titre des SSR, utiliser la fiche prévue.
- En cas de doute contacter le trésorier : jacques.devoddere@orange.fr.

Les taux de remboursement :

1. Les déplacements.
 - a. en transports en commun (train, métro ...) sont intégralement remboursés ;
 - b. en voiture sont remboursés dès le 1^{er} kilomètre au taux de 0.45 € le km en covoiturage, 0.35 sinon ;
 - c. en vélo au taux de 0.10 € le km.
2. Frais de repas et d'hébergement : dans le cas de participation à des congrès ou assemblées générales (CFDT, UCR, URR, URI) l'UTR prendra en charge l'hébergement ou le restaurant du soir, lorsque la structure organisatrice ne l'assure pas ou que l'UTR n'a pas assuré elle-même les réservations et les paiements, dans les limites suivantes :
 - o Hébergement : 80 € ;
 - o Repas du soir : 20 € ;
 - o Lors de bureaux, conseils et autres réunions organisées par l'UTR prise en charge du repas par l'UTR avec un reste à payer de 5 € pour les participants.

¹ Un ticket de CB ne constitue pas une preuve de paiement.

² En cas de e-billet, la SNCF fournit un justificatif de voyage quelques jours plus tard.

³ Pour les détenteurs de cartes rechargeables, la déclaration suffira.